Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID: 024-212400378-20220922-D20220074-DE

Toutes communes

DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT

BERGERAC

DORDOGNE

COMMUNE:

BERGERAC

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal PROCÈS-VERBAL Nombre de conseillers en exercice

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

1.1		deux	
de Septembre	à		heures
	minutes, en appl	ication des articles L.	2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collec	ctivités territoriales (CGCT)), s'est réuni le conseil m	unicipal de
a commune de BERGERAC			
Étaient présents les conseiller ROUAN, Charles HARPOT, I Gérald TRAPY, Manie - Ch L'ARIOU CHANG Daquiuc WeinBERG, Fo Toèlle KERDRADN, Thine H Destoners, Fanida Moun Jean Claude Rey, Fabie Jacqueline Simonne Testellise, Lionel FR	BSIE BAYLE, ERIC bude ANDRIEUX CO BERON, Albin BAN Utiha BANCAL, Harc Jelene Scotti, Step Joubl. Corinne Go	PROLA Hamie Lise Po DURBIN RUET, Chnidian BOR LETURGIE, FORENCE Phane FRADIN, Mich	DENAUE, CHALGAT, COEL
Absents 1: Jean - Press	ee CAZES oxcu	se oscanation	à
Jonathan PRIOLEAU Stéphanie Poncet Chnilophe DAVID BORG Adib BENFEDDOUL, O	Stephane 15 Re	=226	

Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022 Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID: 024-212400378-20220922-D20220074-DE

1.1. Règles applicables

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Marie - Claude AMDRIEUX-COURBIN et Paul FAUVEL

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	3.1
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2.
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Recu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

ID: 024-212400378-20220922-D20220074-DE

f. Majorité abso	lue	3
------------------	-----	---

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joaquina WEIMBERG	23	Vingt-trois

·····	***************************************	

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 4

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote......
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b c d].....
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
***************************************	,	

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin 5

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote......
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...._
- d. Nombre de suffrages blancs (art./L. 65 du code électoral)......
- e. Nombre de suffrages exprimés [b c d]......

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

	-4-	Envoyé en préfecture le 29/09/2022 Reçu en préfecture le 29/09/2022 Affiché le 29/09/2022 ID: 024-212400378-20220922-D20220074-DE
1.7. Proclamation de l'élec M. Joaquina W. adjoint et a été mmédiatement in 2. Observations et réclamation	/EINBERG nstallé(e).	a été proclamé(e)
3. Clôture du procès-verbal Le présent procès-verba	al, dressé et clos, le wingt heures,	deux septembre deux mille vingt d
minutes, en double exemplaire assesseurs et le secrétaire.	⁷ a été, après lecture, signé p	oar le maire (ou son remplaçant), les
Le maire (ou son remplaçant),	Les assesseurs,	Le secrétaire,

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».